

## Etude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux

Le devenir des enfants et adolescents pris en charge au titre de la protection de l'enfance et leur accès à l'autonomie constituent **des thématiques prises en compte de manière croissante ces dernières années dans la production législative** concernant la protection de l'enfance. La loi du 5 mars 2007, puis celle du 14 mars 2016 relatives à la protection de l'enfant<sup>1</sup>, la feuille de route stratégique 2015-2017 ou encore la stratégie nationale de protection de l'enfance 2018-2022 en font l'un des chantiers prioritaires, au niveau national comme au niveau local<sup>2</sup>. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'accompagnement des jeunes majeurs est également devenu l'un des sujets centraux de contractualisation entre Etat et départements.

Malgré l'actualité de cette question, **les modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans** pris en charge par l'ASE **sont aujourd'hui peu documentées et mal connues**. Les aides à destination des jeunes majeurs peuvent en effet prendre des formes très contrastées, suivant les territoires : aides financières, régulières (allocation mensuelle) ou beaucoup plus ponctuelles, poursuite de l'hébergement (en famille d'accueil, en MECS, en FJT...) – ou non –, accompagnement socio-éducatif, etc. Ces différentes aides sont généralement englobées sous l'appellation de Contrat Jeune Majeur (CJM) ; il s'avère cependant difficile de saisir ce que recouvre précisément ce terme, qui a tendance à devenir générique, alors que les réalités auxquelles il renvoie peuvent fortement varier en fonction des contextes

locaux. Cette variété rend complexe l'objectivation statistique des modalités d'accompagnement de ces jeunes : si la DREES mène chaque année une enquête annuelle auprès des départements sur les bénéficiaires de l'aide sociale et collecte à cette occasion un certain nombre de données, celles-ci ne sont pas toujours aisées à interpréter compte tenu de la diversité des accompagnements.

Dans ce contexte, **la DGCS a souhaité, début 2019, confier au cabinet Asdo une étude portant sur les modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'ASE** mises en œuvre par les conseils départementaux. Cette étude vise ainsi à dresser un état des lieux des politiques départementales sur ces thématiques.

**Un « taux de prise en charge » en APJM que l'on peut estimer à 36% en 2018, mais de très forts écarts entre les départements...**

Si la prise en charge des jeunes majeurs par les conseils départementaux s'avère complexe à saisir sur le plan statistique, l'étude montre que **les APJM<sup>3</sup> restent l'indicateur le plus fiable et le plus homogène** pour rendre compte des politiques départementales. Le contenu des APJM diffère en effet moins d'un département à l'autre que d'autres mesures (AEDJM, autres...), et est collecté annuellement par le biais de l'enquête Aide sociale de la DREES. L'utilisation de cet

---

<sup>1</sup> Plusieurs dispositions législatives en témoignent : institution d'un entretien d'évaluation des besoins et de préparation du projet du jeune un an avant sa majorité (article 15) ; prolongement des accompagnements et aides nécessaires jusqu'à échéance d'une année scolaire ou universitaire engagée (article 16) ; constitution d'un pécule sur la base des allocations de rentrée scolaire durant la durée du placement (article 19) ; mise en place de protocoles entre le Département, l'Etat et divers acteurs de politiques publiques

pour l'accès à l'autonomie des jeunes sortant de 16 à 21 ans (article 17).

<sup>2</sup> Les conseils départementaux jouant un rôle majeur, au titre de leur rôle de « chef de file » sur ce champ.

<sup>3</sup> L'Accueil Provisoire de Jeune Majeur est une mesure permettant une poursuite d'hébergement et d'accompagnement par les services de l'ASE pour les jeunes ayant atteint 18 ans.

## La méthodologie de l'étude

L'étude s'est déroulée entre janvier 2019 et avril 2020, en 3 grandes phases. Elle repose sur une méthodologie mixte, mêlant approche qualitative et mise en perspective quantitative.

L'étude a débuté par la réalisation d'une revue de littérature, visant à recenser les grands enseignements des travaux effectués sur les thématiques de la préparation et de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans par les services de l'ASE. Lors de cette phase de cadrage, un travail en collaboration avec la DREES a également été mené, de façon à identifier précisément les données recueillies dans le cadre de l'enquête Aide sociale et à articuler l'enquête par questionnaire avec les données disponibles existantes.

La phase qualitative s'est traduite par la réalisation de 4 monographies départementales. Cette phase visait à étudier finement les choix organisationnels des départements, les modalités d'attribution des aides après la majorité, le contenu des aides octroyées et la nature de l'accompagnement proposé, etc. Les départements ont été sélectionnés de manière à représenter une diversité de configurations locales, en termes de caractéristiques et de taux de prise en charge des jeunes majeurs en 2017 (estimé grâce aux données produites par la DREES). Dans chaque département, différents interlocuteurs ont été rencontrés : directeurs enfance-famille ; chefs de service ASE ; inspecteurs ; chargés de mission dédiés le cas échéant ; référents ASE ; partenaires des départements dans la mise en œuvre de la politique d'accompagnement des jeunes majeurs... Par ailleurs, 10 études de cas, autour de situations concrètes de jeunes, ont été réalisées (entretiens individuels auprès du jeune, auprès de son référent ASE, du ou des professionnel(s) en charge de son suivi sur son lieu d'hébergement...).

Enfin, afin de dresser un panorama national des modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans, une enquête par questionnaire a été transmise à tous les conseils départementaux de France métropolitaine et dans les DROM COM. La définition des « contrats jeune majeur » (CJM) divergeant fortement d'un département à l'autre, nous avons choisi de nous appuyer sur les mesures à destination des jeunes majeurs telles que définies par les articles L222-5 dernier alinéa et L222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en se centrant sur les APJM et les AEDJM. Au total, près des trois quarts des départements ont renseigné le questionnaire (73 départements sur les 101, soit un taux de retour de 72%).

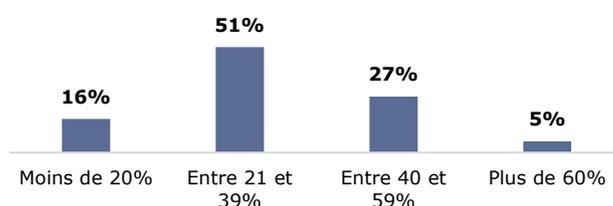
indicateur permet ainsi d'approcher un taux de prise en charge des jeunes majeurs sortants de l'ASE, c'est-à-dire la part de jeunes continuant à être accompagnés et hébergés par l'ASE après leur majorité (rapportée au potentiel de jeunes, de 18 à 21 ans, qui pourraient l'être). Ainsi, en 2018, à l'échelle nationale, **le taux de prise en charge des jeunes majeurs de 18 à 21 ans s'élève à environ 36%**.

**Mais cette moyenne nationale masque en réalité des disparités territoriales très importantes.** Le taux de prise en charge des jeunes majeurs en APJM varie en effet de 1% à 74%, si l'on prend en compte les deux territoires présentant les valeurs « extrêmes ». La moitié des départements (51%) ont un taux de prise en charge des jeunes de 18 à 21 ans compris entre 21 et 39%, et un peu plus d'un quart (27%) ont un taux situé entre 40 et 59%. Si l'on s'intéresse en revanche uniquement aux jeunes de 18 ans, le taux de couverture en APJM est nettement plus élevé : il peut être estimé à 57% environ en 2018<sup>1</sup>. Là encore, des différences importantes sont à noter suivant les territoires : 7% des

départements prennent en charge moins de 20% des jeunes l'année de leur sortie, 18% des départements prennent en charge moins de 40% d'entre eux, quand 44% des départements poursuivent l'accompagnement en APJM pour plus de 60% des jeunes atteignant l'âge de la majorité.

### Répartition des départements selon le taux de prise en charge en APJM des jeunes de 18 à 21 ans

[Base : 92 départements]



L'écart entre ces 2 taux de prise en charge (20 points d'écart) corrobore l'idée, déjà mise en évidence par d'autres travaux, de poursuites d'accompagnement

<sup>1</sup> Donnée disponible pour 60 départements seulement.

relativement courtes, pour faciliter l'indépendance financière et matérielle des jeunes, arrivant à échéance avant les 21 ans du jeune<sup>1</sup>.

### Un taux d'accueil en APJM en forte baisse depuis 5 ans

Si l'on observe l'évolution de ces ratios au cours de ces dernières années, il apparaît **que le taux de prise en charge en APJM des 18-21 ans a significativement diminué, malgré la légère hausse, en volume, du nombre d'APJM accordés**. Ainsi, entre 2012 et 2018, le volume d'APJM a augmenté de 2%, mais sur la même période, le taux de prise en charge a diminué de façon importante (-11 points entre 2013 et 2018). Autrement dit, il y a de moins en moins d'APJM proportionnellement au nombre de jeunes susceptibles d'en bénéficier. Dans les trois quarts (73%) des départements, le taux de prise en charge en APJM des 18-21 ans a diminué depuis 5 ans.

Si l'on affine cette lecture à un niveau territorial, les départements peuvent être répartis en 3 catégories. Dans un quart des départements (24%), l'augmentation du nombre d'APJM a permis de compenser la hausse du nombre de jeunes sortants, ce qui a permis un maintien, voire une hausse, du taux de prise en charge. A l'inverse, ce taux a baissé dans les trois quarts des départements : pour un tiers d'entre eux (34%), cela s'explique par une hausse des APJM insuffisante par rapport à l'augmentation du nombre de jeunes ; enfin, dans 40% des départements, malgré une hausse du nombre de jeunes sur la même période, le nombre d'APJM a baissé. Pour cette part significative de territoires où le taux de prise en charge diminue, **la baisse tient donc avant tout à une réduction du nombre d'APJM accordés**.

**La plus ou moins grande prise en charge des jeunes majeurs via les APJM traduit ainsi des**

**choix politiques différents des départements**. On n'observe pas de corrélation entre des critères sociodémographiques ou géographiques et le taux de prise en charge des jeunes majeurs. De même, l'étude ne fait pas apparaître d'alternatives significatives aux APJM, en termes de modalités d'accompagnement, qui viendraient compenser la faiblesse de ceux-ci<sup>2</sup>. **Les AEDJM représentent en effet une faible part des mesures d'accompagnement** des jeunes majeurs (14%). Quant aux mesures spécifiques pouvant être mises en place par les départements en lieu et place des APJM, elles ne semblent pas à ce jour très structurantes en termes de volumétrie et d'intensité d'accompagnement.

### Des politiques départementales et des philosophies d'accompagnement très contrastées

L'analyse qualitative des politiques départementales révèle ainsi **l'existence de postures très différentes des collectivités en matière d'accès à l'autonomie des jeunes et d'accompagnement post-majorité**. Sur le plan juridique, il faut rappeler que la prise en charge des jeunes majeurs a fait suite à l'abaissement de l'âge de la majorité par la loi du 5 juillet 1974 : il s'agissait alors de permettre la poursuite d'un accompagnement pour des jeunes qui en bénéficiaient jusqu'alors du fait de leur statut de mineur. Aujourd'hui, la protection des jeunes majeurs est encadrée au niveau légal par plusieurs articles du CASF. L'utilisation par le législateur du verbe « pouvoir » et non « devoir » concernant l'aide aux jeunes majeurs **a permis une variété d'interprétations de la part des départements**. Dès lors, cette compétence peut faire l'objet de lectures restrictives comme beaucoup plus volontaristes par les collectivités.

Dans les 4 départements étudiés lors de la phase qualitative, des logiques très distinctes apparaissent en termes d'accompagnement des jeunes majeurs<sup>3</sup>. Dans

<sup>1</sup> L'étude n'a en revanche pas permis d'appréhender la durée moyenne de ces accompagnements.

<sup>2</sup> A l'exception de quelques territoires.

<sup>3</sup> Il faut rappeler que ces départements ont précisément été choisis à partir de taux de prise en charge en APJM très différents. L'hypothèse que nous faisons – selon laquelle ces

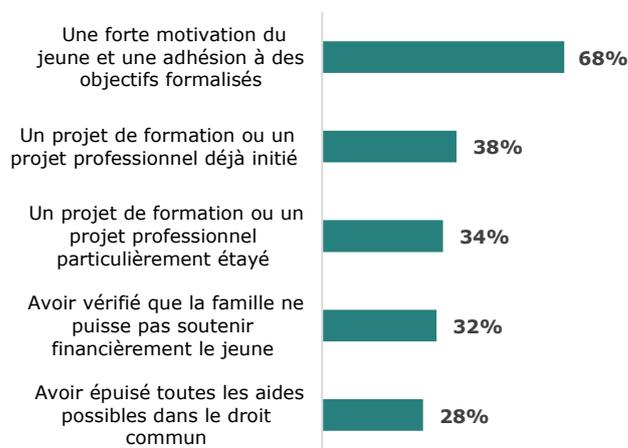
les 2 départements au sein desquels les taux d'accueil en APJM sont bas (inférieurs à 30%), les politiques de préparation à l'autonomie et d'accompagnement des jeunes majeurs se déclinent différemment, mais se traduisent par une tendance commune : une sélectivité croissante dans l'attribution des APJM, qui deviennent « l'exception » alors qu'ils faisaient figure, il y a quelques années encore, de « règle ». Les APJM sont désormais attribués prioritairement à deux grands « profils » de jeunes : les jeunes en situation de handicap, pour lesquels une poursuite de prise en charge est nécessaire avant la bascule vers le milieu médico-social, et les jeunes présentant un projet particulièrement étayé et abouti. Pour les autres, la poursuite d'un accompagnement après 18 ans ne va que très rarement au-delà de quelques mois, permettant de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée, et/ou des aides financières très ponctuelles. Dans les 2 autres départements étudiés, qui présentent à l'inverse des taux de prise en charge relativement élevés (supérieurs à 50%), la conception de l'accompagnement après 18 ans est toute autre : elle s'inscrit dans une logique d'étayage éducatif, d'accompagnement progressif vers l'autonomie, et s'adresse potentiellement à tous les jeunes sortants (les référents expliquant alors travailler autour de « l'adhésion » des jeunes au cours de la dernière année, pour éviter les fins de prise en charge à 18 ans).

**Ces politiques plus ou moins restrictives s'incarnent dans des processus d'attribution et des conditionnalités différentes**, qui posent plus ou moins de freins à la poursuite d'une prise en charge. L'enquête par questionnaire montre que de nombreuses collectivités posent comme préalables au bénéfice du CJM la nécessité de justifier d'un projet étayé, assortie d'une forte motivation du jeune. Selon les territoires, le projet peut donc apparaître soit comme un critère d'entrée, de sélection s'appuyant sur la « motivation du jeune », soit être davantage considéré comme un objectif, une résultante de l'accompagnement. Dans ce

dernier cas, on ne se situe plus sur un registre motivationnel relevant de la seule responsabilité du jeune, mais sur un registre plus éducatif relevant des prérogatives de la collectivité.

### Pour bénéficier d'un APJM, existe-t-il des conditions liées au « projet » du jeune ?

[Base : 73 répondants]



**La question du « droit au retour »<sup>1</sup> reflète également bien la philosophie de l'accompagnement, dans la mesure où il introduit par les jeunes un certain « droit à l'erreur ».** L'enquête révèle que ce « droit au retour » n'est exercé de manière substantielle que dans 20% des départements ; il peut d'ailleurs faire l'objet d'un travail spécifique sur certains territoires, qui travaillent particulièrement la notion d'adhésion du jeune à l'accompagnement. Les résultats de l'enquête montrent d'ailleurs **qu'il existe une forte corrélation entre mise en œuvre du droit au retour et taux de prise en charge en APJM** : celui-ci est nettement plus élevé pour les départements le mettant en œuvre que pour les départements pour lequel ce droit n'existe pas ou est mis en place à titre exceptionnel.

taux traduisent des conceptions et politiques très différenciées en termes d'accompagnement des jeunes majeurs – s'est donc vérifiée.

<sup>1</sup> Possibilité pour le jeune de solliciter une aide et un accompagnement auprès des services de l'ASE après une phase de rupture de prise en charge à la majorité.

### Une préparation à l'autonomie avant la majorité encore peu (et inégalement) travaillée

Au-delà de ces différences fortes dans la conception de l'accompagnement après 18 ans, l'enquête montre assez nettement que **la préparation à l'autonomie** (à partir de 16 ans) **n'est encore que partiellement mise en œuvre**. Seuls un tiers des départements déclarent avoir mis en place une organisation dédiée ou des ressources humaines spécifiques pour travailler au mieux cet objectif d'accompagnement vers l'autonomie (chargé de mission dédié à cette question au niveau central, mise en place de professionnels ressources dans les unités territoriales...). **Les entretiens dès 17 ans prévus par la loi de 2016 sont à ce jour mis en place dans les deux tiers des départements** ; mais cette mise en place n'est souvent que partielle, voire expérimentale. Ainsi, parmi les départements ayant déployé ces entretiens, seuls 35% déclarent que celui-ci a été réalisé pour plus des trois quarts des jeunes concernés.

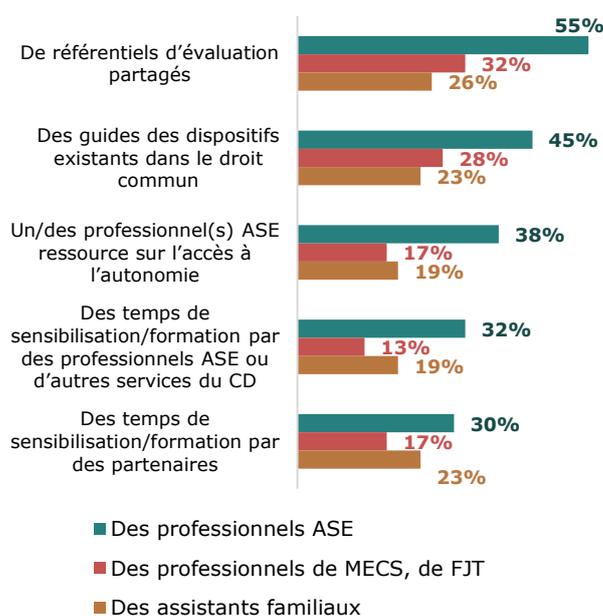
Les entretiens sont le plus souvent réalisés à 17 ans ; un tiers (37%) des répondants déclarent néanmoins les mettre en place également à 16 ans. Ces entretiens sont généralement réalisés par le référent ASE du jeune (65% des territoires), et/ou peuvent associer d'autres professionnels des services (inspecteurs ASE et/ou cadres territoriaux, dans 34% et 43% des départements). Des partenaires peuvent également être associés à ces entretiens (« systématiquement » ou « le plus souvent » dans 79% des territoires qui ont déployé ces types d'entretien), mais les précisions apportées dans le questionnaire révèlent qu'il s'agit surtout de professionnels du champ de la protection de l'enfance intervenant au quotidien auprès du jeune (assistants familiaux et éducateurs d'établissement), et beaucoup moins fréquemment de partenaires « externes », issus d'autres institutions (Missions locales, FJT, établissements médico-sociaux...).

**L'outillage et/ou la formation des professionnels pour évaluer les besoins des jeunes dans leur parcours vers l'autonomie se déploient progressivement.** Ainsi, 55% des départements

répondants déclarent avoir développé des outils ou référentiels partagés à destination des professionnels de l'ASE ; 45% ont mis en place des guides ou répertoire des dispositifs de droit commun en interne ; 32% ont déployé des temps de formation/de sensibilisation à destination de leurs référents ASE. L'enquête fait à nouveau apparaître des écarts importants entre les différents départements : alors que ceux qui ont impulsé des outils l'ont en général fait sur plusieurs types de formats, un peu plus du tiers des répondants (36%) n'en ont développé aucun.

Il faut aussi noter que **lorsqu'un tel outillage existe, il est prioritairement destiné aux référents ASE du département**, et moins souvent aux professionnels de la protection de l'enfance « externes », qu'il s'agisse d'éducateurs d'établissements ou d'assistants familiaux. Enfin, seul un département sur deux a développé au moins un outil à destination des jeunes, qu'il s'agisse d'un questionnaire d'auto-évaluation de l'autonomie, d'un guide des dispositifs de droit commun ou d'ateliers collectifs destinés à sensibiliser les jeunes sur les dispositifs existants.

**Des outils, documents de référence ou actions ont-ils été déployés à destination des professionnels pour évaluer les besoins des jeunes de 16 à 18 ans, à destination de ... ?**  
[Base : 73 répondants]



## Des pratiques d'accompagnement des jeunes majeurs peu outillées et normées

**Les pratiques concrètes d'accompagnement des jeunes majeurs s'avèrent difficiles à saisir statistiquement**, dans la mesure où elles restent à ce jour peu normées. **En termes d'organisation des équipes, d'abord, l'accompagnement des jeunes majeurs peut soulever des interrogations du côté des départements** : faut-il encourager la spécialisation de certains professionnels sur les ressources d'accès à l'autonomie, pour favoriser des connaissances pointues sur les dispositifs idoines, ou privilégier une continuité de l'accompagnement par un même référent après la majorité ? Si les résultats de l'enquête laissent penser que le choix le plus fréquent est celui de la continuité éducative (maintien d'un même référent ASE avant et après la majorité « systématique » dans 30% des départements répondants, et pour « une partie des jeunes majeurs » sur 64% des territoires), la phase qualitative a pu révéler combien, sur certains territoires, ce débat avait pu donner lieu ces dernières années à des expérimentations et des allers-retours en termes d'organisation.

Par ailleurs, il faut aussi noter que **cet accompagnement est, en pratique, bien souvent dilué entre plusieurs professionnels** (les référents ASE et les professionnels « du quotidien »). En théorie, cette répartition des missions peut sembler assez « naturelle » compte tenu des positionnements de chacun. Aux professionnels « du quotidien » (assistants familiaux ou professionnels d'établissement), présents au jour le jour aux côtés des jeunes, incombe tout ce qui relève notamment de l'autonomie « fonctionnelle » (gestion des tâches ménagères, apprentissage de la cuisine, du linge, de certaines démarches administratives, etc.). De leur côté, les référents ASE, positionnés plus à distance, occupent une fonction d'ingénierie sociale et de coordination ; sont surtout présents lors des « temps forts » ou des moments formels qui jalonnent l'accompagnement et anticipent les démarches nécessaires dans le cadre de son parcours. **Pour autant, cette répartition des**

**responsabilités peut dans les faits être soumise à davantage de variations**, en lien avec différents facteurs (manque de temps et gestion des urgences, manque d'interconnaissance, partenariat peu institué, difficultés de coordination, etc.). En pratique, ce partage des tâches semble souvent se réaliser au cas par cas (en fonction de l'histoire du jeune, de son ancienneté sur son lieu de placement, du relationnel qu'il a développé avec les professionnels, des modalités de répartition du travail...), ce qui entretient parfois **un flou autour de la répartition des responsabilités et des compétences, et peut amener à une certaine « dilution » de cette question** de l'accompagnement vers l'autonomie.

Au-delà de ce flou dans le partage des missions, les acteurs rencontrés au sein des conseils départementaux **posent le constat d'une inégale acculturation et professionnalisation des intervenants « du quotidien » quant à l'accompagnement vers l'autonomie**. Alors que les professionnels d'établissement seraient, de façon générale, davantage sensibilisés et outillés sur la préparation à l'autonomie, ils identifient souvent un « chantier important » du côté des familles d'accueil. Concernant les établissements ASE, les acteurs des conseils départementaux soulignent en effet qu'ils disposent d'un certain nombre de leviers mobilisables pour encourager les associations habilitées à prendre en compte et à travailler cette question de façon croissante (par le biais des CPOM, par exemple). Du côté des familles d'accueil, en revanche, le travail sur l'accompagnement vers l'autonomie est considéré par beaucoup de professionnels comme moins avancé et moins systématique, pour diverses raisons : manque d'outillage et de sensibilisation à la question, mais également question de place et de posture des assistants familiaux, notamment lorsque des liens d'attachement ont été noués avec le jeune (le travail sur la prise d'autonomie pouvant dès lors s'apparenter à une rupture, pour le jeune). Il est néanmoins intéressant de noter à ce titre que, si les résultats de l'étude ELAP montrent effectivement un niveau de préparation moindre des jeunes accueillis en famille d'accueil sur certains aspects de l'autonomie

fonctionnelle (tâches de la vie quotidienne), d'autres dimensions de l'autonomie sont en revanche mieux maîtrisées par ces jeunes (ils sont par exemple plus nombreux à avoir le permis de conduire, à avoir déjà voté ou épargné<sup>1</sup>).

Enfin, **concernant le rythme de l'accompagnement, ou son contenu précis, l'enquête met en évidence l'absence de cadre formalisé sur la plupart des territoires.** Sur un plan formel, un peu moins d'un tiers des départements ont aujourd'hui déployé des guides ou référentiels d'accompagnement à destination de leurs travailleurs sociaux pour définir l'accompagnement des jeunes majeurs : 34% l'ont fait au sujet des APJM, et 31% concernant les AEDJM (parmi ceux qui proposent ce type d'accompagnement). Plus qualitativement, les référents rencontrés soulignent qu'effectivement, l'accompagnement après la majorité n'est pas aisé à caractériser finement tant il peut prendre des formes variées suivant les situations. Le suivi se déploie à leur sens en fonction des besoins des jeunes, et se gère donc au cas par cas. En termes de rythme, **la fréquence des contacts entre les jeunes majeurs et leur référent peut ainsi être très contrastée** : dans les entretiens menés, elle semble pouvoir aller d'une fois tous les 15 jours à une fois tous les 3 à 4 mois. Si cette fréquence est aussi variable, cela tient aux yeux des travailleurs sociaux à la grande diversité de situations que peuvent englober les contrats jeunes majeurs (en particulier dans les départements où la politique d'attribution est relativement souple et touche une large part des jeunes ayant fait l'objet d'une prise en charge durant leur minorité), mais également à d'autres variables, qui peuvent influencer sur la fréquence de ces contacts : la forte présence ou pas d'éducateurs sur le lieu de vie du jeune, la qualité de son relationnel avec eux ; les besoins dont le jeune témoigne et l'« actualité » de sa situation ; sa capacité à exprimer et solliciter de l'aide en cas de besoin...

Mais au-delà, si **le passage à la majorité mène, bien souvent, à une certaine évolution de la relation d'accompagnement**, c'est également en lien avec le principe de contractualisation et les objectifs associés à la poursuite du suivi. Pour les référents, le fait que l'accompagnement des jeunes ne soit plus « contraint », mais repose à l'inverse sur un principe d'adhésion, suppose également un certain « lâcher-prise » de l'institution, ou pour le moins davantage de souplesse dans les modes d'interaction et les liens avec les jeunes. Si cette hétérogénéité est donc souvent considérée comme « logique » par les professionnels, elle participe à rendre les pratiques d'accompagnement peu lisibles.

### Des partenariats encore peu structurés

Enfin, l'étude montre que **le développement et la formalisation de partenariats pour faciliter l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes restent à ce jour encore timides.** Seul 1 département sur 10 a signé, comme le prévoit la loi de 2016, un protocole de coordination pour l'accompagnement à l'accès l'autonomie des jeunes de l'ASE avec ses partenaires. Si 31% des départements déclarent au moment de l'enquête qu'un tel protocole est en projet sur leur territoire, plus de moitié des répondants (58%) déclarent ne pas avoir prévu à ce jour d'en mettre en place. Qualitativement, certains acteurs rencontrés expliquent que cela n'apparaît pas comme une priorité au regard des autres chantiers prévus par la loi de 2016, ou encore, qu'ils n'y voient pas de réelle plus-value pour la dynamique partenariale.

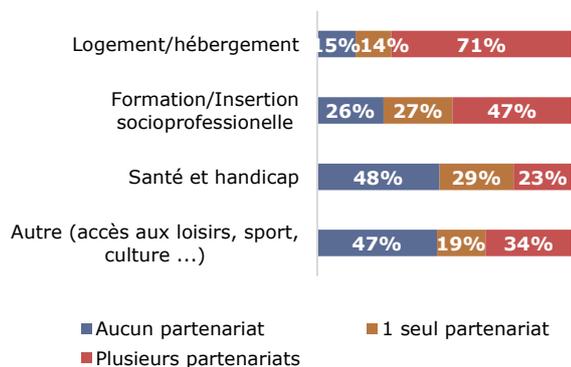
Au-delà du protocole de coordination, l'enquête permet de saisir les formes de coopération formalisées mises en place par les départements sur différents champs (logement/ hébergement ; formation/ insertion ; santé/ handicap ; autres). En cumulé, et en incluant les partenariats en « interne » (entre directions du conseil

---

<sup>1</sup> Isabelle Fréchon, Pascale Breugnot, « Accueil en protection de l'enfance et conditions de sortie sous le prisme du placement familial », 2018.

départemental) il apparaît que **7% des répondants n'ont formalisé aucun partenariat**, et que **38% d'entre eux en ont formalisé moins de 5 au total**. Par ailleurs, **il apparaît clairement que les différentes thématiques d'accès à l'autonomie ont été inégalement investies par les départements**: s'ils sont 85% à avoir développé au moins un partenariat concernant le logement et/ou l'hébergement et 74% sur les sujets de la formation et l'insertion socioprofessionnelle, cette part chute à 42% pour les acteurs de la santé et handicap et à 53% concernant un ensemble d'actions participant au bien être des jeunes (accès au sport, à la culture, parentalité, lutte contre l'isolement social, ...).

**Existe-t-il dans votre département des partenariats formalisés sur les champs de ... ?**  
[Base : 73 répondants]



Dans beaucoup de départements, **la question de l'accès à l'autonomie des jeunes semble donc encore pour l'essentiel se limiter au champ d'action de la protection de l'enfance, l'ouverture sur les dispositifs de droit commun restant timide**. Par exemple, seul 1 département sur 3 a formalisé une convention de coopération avec les Missions locales au bénéfice des jeunes pris en charge par l'ASE. **Cette ouverture sur le droit commun**, parfois mise en avant comme l'un des arguments justifiant la baisse du

taux de prise en charge des jeunes majeurs, **peut alors apparaître comme incantatoire**. D'ailleurs, les départements peuvent s'interroger sur la légitimité à financer de manière spécifique des services de droit commun, auxquels les jeunes pris en charge au titre de l'ASE sont par construction éligibles. La question de la particularité ou de l'étayage spécifique de l'accompagnement des jeunes majeurs est ici implicitement posée. Ce lien avec le droit commun se pose également pour les dispositifs pilotés et mis en œuvre au sein d'autres directions des conseils départementaux. La transversalité des politiques publiques n'est pas réellement de mise et fait rarement l'objet d'une coopération formalisée (à titre d'exemple, seuls 6% des directions enfance famille ont mis en place une coopération formalisée avec la direction insertion).

### Accès à l'autonomie et accompagnement des jeunes majeurs : une dialectique complexe

**Enfin, l'étude montre que politique volontariste sur la préparation de l'autonomie et politique volontariste de prise en charge des jeunes majeurs ne forment pas toujours un continuum**, et que la dialectique entre ces deux volets de la politique d'accompagnement des jeunes peut être complexe, voire contre-intuitive. Alors qu'on aurait pu faire l'hypothèse qu'un travail anticipé sur l'autonomie s'accompagne par la suite, au-delà de la majorité, d'une poursuite du travail éducatif engagé par la conclusion d'un contrat jeune majeur, les résultats de l'enquête semblent plutôt battre en brèche l'idée d'une corrélation positive entre volontarisme sur l'accompagnement après 18 ans et déploiement actif d'une politique de préparation à l'autonomie<sup>1</sup>. Au contraire, il semble même que, parmi les répondants, ce sont les Départements qui se sont le plus outillés sur l'accès à l'autonomie qui sont plus souvent ceux ayant des politiques restrictives en termes de prise en charge APJM. Ainsi, 60% des départements ayant un faible taux

<sup>1</sup> Si on en fait une lecture « formelle », à partir de la mise en œuvre ou pas des dispositions de la loi de 2016, tel que le proposait le questionnaire.

de prise en charge des jeunes en APJM ont mis en place des ressources humaines spécifiques sur l'accompagnement à l'autonomie, tandis que ce n'est le cas que de 40% de ceux ayant un taux de prise en charge élevé (supérieur à 40%).

Cette logique de substitution est particulièrement incarnée et revendiquée par l'un des départements rencontrés dans le volet qualitatif de l'étude. Le travail sur l'autonomie amorcé dès les 16 ans du jeune permet de limiter l'accès aux APJM. De fait, on voit ici que le travail sur l'autonomie renvoie exclusivement à une autonomie fonctionnelle (être indépendant matériellement) et beaucoup moins à un étayage éducatif. Ce point est confirmé par les études de cas réalisées. La préparation à l'autonomie vise dans certains cas à accélérer l'accès à l'indépendance financière et peut d'ailleurs se poursuivre par un contrat jeune majeur très court, qui vient parachever ce travail sur l'indépendance. Cette finalité de l'accompagnement peut l'emporter sur la dimension éducative, dimension valorisée par les jeunes et par certains professionnels.

### Conclusion

**Cette étude sur les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs s'inscrit dans le contexte de la déclinaison de la stratégie de lutte contre la pauvreté, qui érige comme prioritaire l'accompagnement de ce public en vue d'éviter les « sorties sèches ».** Dans le cadre de la déclinaison territoriale de ce plan, des avancées semblent se faire jour, que cela soit en termes d'outillage des professionnels, d'émergence de nouvelles formes d'accompagnement ou d'objectifs de partenariat. Pour autant, il est à noter que les pouvoirs publics disposent de peu d'indicateurs pour piloter cette politique. Les données sur les APJM, qui comportent d'ores et déjà un certain nombre de limites, risquent d'être de plus en plus difficiles à collecter et à interpréter de façon fiable, dans un contexte de diversification des mesures. Au-delà de la disponibilité des données sur les mesures d'accompagnement déployées, les pouvoirs publics, et les départements en particulier, ne sont pas dotés

d'indicateurs sur le travail effectué en matière de préparation à l'autonomie et d'accompagnement des jeunes majeurs, et encore moins de données sur l'impact de ces politiques, que cela soit sur l'indépendance des jeunes ou sur leur trajectoire psychosociale. Si l'enquête ELAP constitue la première enquête d'ampleur sur le devenir des jeunes pris en charge par l'ASE, elle ne permettra pas - compte tenu de son dimensionnement - de mettre à jour les impacts de politiques d'accompagnement différenciées. Pour ces raisons, une étude permettant de mettre à jour de façon systématique les liens entre ces deux dimensions - politiques départementales et caractéristiques des parcours des jeunes à la sortie - permettrait de nourrir et de compléter utilement la réflexion sur la prise en charge des jeunes de l'ASE et leur accompagnement vers l'autonomie.

Etude réalisée par Christian Laubressac, Lou Titli,  
Marie Launet et Claire Verdier (Asdo études).



---

28 rue de la Chapelle  
75018 Paris  
T 01 53 06 87 90  
contact@asdo-etudes.fr  
www.asdo-etudes.fr

